



CONTAMINES  
MONTJOIE

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022**

### **COMPTE-RENDU**

*Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Date de la convocation : 22 avril 2022

En exercice : 15  
Présents : 9  
Pouvoirs : 3  
Absents excusés : 4  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT-HUIT AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 22 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BARBIER François, Mme MOLLARD Elisabeth, M. BELIN Michel, M. BOUVARD Michel, Mme DUBUC-VENET Catherine, Mme MERMOUD Marielle, Mme GRAVAUD Noëlle, Mme LE BRUCHEC Peggy, M. DOLIGEZ Bertrand.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLANCHARD Gaëlle (pouvoir donné à M. BOUVARD Michel), M. MATTEL Jean-Luc (pouvoir donné à M. BARBIER François), M. DOMINGUEZ Jean-Christophe (pouvoir donné à Mme DUBUC-VENET Catherine), Mme LAVERTON-BESSAT Marie-Noëlle.

**ABSENTS** : M. JACQUET Etienne, M. BOISSET Antoine.

Madame Elisabeth MOLLARD est désignée secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Le maire souhaite présenter le rapport d'activité de l'équipe municipale du mois de mars et avril.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal (dernière délibération du 21 juillet 2021). Ce point concerne les travaux RTE. Pour commencer les travaux, la commune doit donner un avis. Ce point sera rajouté au 4. Affaires Générales point 4.7 Avis de la Commune sur le programme de travaux RTE selon les dispositions de l'article R332-24 du Code l'environnement.

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité :

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

### **2. DECISIONS DU MAIRE**

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ ORGANISME	MONTANT	N°AR PREF	DATE AFFICHAGE	DATE NOTIFICATION
013	07/04/22	Virement de crédits N°1 du budget principal 2022	Budget communal	10 000 euros	074- 21740085 2- 20220040 7- DEC2022 013-AR	07/04/22	07/04/22

### **3. FINANCES**

#### **3.1 Vote des tarifs publics SECMH Été 2022 et homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations**

##### **Annexe N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire et demande aux conseillers intéressés sur ce point de l'ordre du jour de quitter la salle.

Il revient à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution, le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Vu la proposition du délégataire reçu le 28 février 2022 pour l'ouverture des remontées mécaniques et plus particulièrement de la télécabine de la Gorge et de la télécabine du Signal pendant la saison d'été (du 2 juillet au 4 septembre 2022) ainsi que la grille des tarifs pour cette même période.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE FIXER les tarifs de la SECMH pour la saison été 2022 de la façon suivante :**

<b>Titres de transport été 2022</b>	<b>Adulte &amp; Sénior + 65 ans</b>	<b>Enfant de 5 à -15 ans</b>
Télécabine Gorge (montée ou descente)	5.00 €	3,70 €
Télécabine Gorge (aller/retour)	6.50 €	5,20 €
Télécabines Gorge + Signal (montée)	9.00 €	7.00 €
Télécabines Gorge + Signal (aller/retour)	15.00 €	11,80 €
Journée Contamines	16,80 €	13.00 €
<b>Titres de transport été 2020</b>	<b>Tarif unique</b>	
Carte 10 passages	37.00 €	
Carte 30 passages	73.60 €	

**-D'HOMOLOGUER les dates, horaires d'ouverture et de fermeture des installations ainsi :**

\* 2 juillet au 4 septembre 2022 (Télécabine de la Gorge) : 8h45 - 17h30

\* 2 juillet au 4 septembre 2022 (Télécabine du Signal) : 09h00 - 12h30 et 13h45 - 17h00

#### **3.2 Vote des tarifs publics SECMH hiver 2022/2023 et homologation des horaires d'ouverture et de fermeture des installations**

##### **Annexe N°2**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BELIN, adjoint au Maire. Monsieur BELIN rappelle qu'une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls. Dans ce cadre, il perçoit directement sur les usagers les tarifs d'utilisation des remontées mécaniques.

L'article 32 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, qui reprend l'article L.1411-2 du CGCT sur ce point, précise que le contrat de concession, et notamment celui de délégation de service public, « détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution ». Il revient plus précisément à la collectivité délégante de fixer les tarifs et les modalités de leur évolution ; le délégataire n'étant pas compétent en la matière.

Les tarifs doivent être établis selon des critères objectifs et correspondre au service rendu, ce qui se traduit par une interdiction de financer autre chose que le service lui-même. Ils doivent également respecter les règles de concurrence.

La forte concurrence que connaissent les destinations touristiques en général et les stations de sports d'hiver en particulier amène les exploitants à rivaliser d'ingéniosité pour pérenniser leur modèle économique en tenant compte d'une diversité croissante des pratiques et d'un contexte concurrentiel renforcé. La clientèle est de plus en plus exigeante et, outre son désir de profiter d'un domaine skiable de qualité (pistes entretenues et correctement enneigées, remontées mécaniques performantes et confortables...) elle aspire à une offre d'hébergement de qualité. Les stations doivent être attentives aux demandes des clients et doivent pouvoir rebondir pour répondre aux besoins de la clientèle.

Il est précisé que chaque année, le délégataire adressera sa proposition tarifaire à la commune avant le 28 février pour les tarifs d'été et avant le 15 avril pour les tarifs d'hiver.

Au vu du contexte, il est proposé au conseil municipal de valider une augmentation de **5.72 %** d'augmentation (mode de calcul du coefficient d'actualisation des tarifs selon l'avenant N°3 jointe en annexe 2).

Vu la proposition du délégataire reçu **le 11 avril 2022** pour l'ouverture des remontées mécaniques (jointe en annexe 2),

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE FIXER** les tarifs de la SECMH pour la saison HIVER 2022 / 2023 et **VALIDER LES PERIODES D'OUVERTURE** de la façon suivante :

	Adulte			Enfant			Séniors		
	2021/2022	2022/2023	%Evol	2021/2022	2022/2023	%Evol	2021/2022	2022/2023	%Evol
Montée Tronçon 1	6,40	6,60	3,12%	5,50	5,70	3,64%	5,50	5,70	3,64%
Montée Tronçon 2	11,90	12,10	1,68%	10,70	11,00	2,80%	10,70	11,00	2,80%
Montée Tronçon 1+2	17,70	18,00	1,69%	15,70	16,00	1,91%	15,70	16,00	1,91%
6 jours Piéton Tronçon 1	36,50	37,00	1,37%	36,50	37,00	1,37%	36,50	37,00	1,37%
Saison	721,00	750,00	4,02%	614,00	639,00	4,07%	655,00	682,00	4,12%
Saison Promo *	505,00	525,00	3,96%	430,00	447,00	3,95%	459,00	478,00	4,14%
J Jour Débutant	16,00	16,50	3,13%	16,00	16,50	3,13%	16,00	16,50	3,13%
11h00	40,00	42,20	5,50%	34,70	36,60	5,48%	36,50	38,50	5,48%
13h00	33,60	35,50	5,65%	27,60	29,10	5,43%	32,00	33,80	5,62%
1 Jour	44,40	46,80	5,41%	36,50	38,50	5,48%	40,00	42,20	5,50%
2 jours	85,50	90,20	5,50%	70,80	74,70	5,51%	77,60	81,90	5,54%
3 jours	125,00	131,90	5,52%	99,60	105,10	5,52%	113,50	119,80	5,55%
4 jours	162,50	171,40	5,48%	128,00	135,00	5,47%	146,00	154,00	5,48%
5 jours	198,00	209,00	5,56%	158,50	167,00	5,36%	179,00	189,00	5,59%
6 jours	226,50	239,00	5,52%	184,50	195,00	5,69%	204,00	215,00	5,39%
7 jours	257,00	271,00	5,45%	207,50	219,00	5,54%	228,50	241,00	5,47%
8 jours	285,50	301,00	5,43%	227,50	240,00	5,49%	259,00	273,00	5,41%
9 jours	317,00	334,00	5,36%	251,00	265,00	5,58%	285,00	301,00	5,61%
10 jours	347,50	367,00	5,61%	277,00	292,00	5,42%	310,50	328,00	5,64%
11 jours	375,50	396,00	5,46%	299,50	316,00	5,51%	337,50	356,00	5,48%

<b>12 jours</b>	406,00	428,00	5,42%	<b>325,00</b>	343,00	5,54%	<b>365,00</b>	385,00	5,48%
<b>13 jours</b>	435,00	459,00	5,52%	350,50	370,00	5,56%	<b>392,50</b>	414,00	5,48%
<b>14 jours</b>	467,00	493,00	5,57%	374,50	395,00	5,47%	421,00	444,00	5,46%
<b>15 jours</b>	497,50	525,00	5,53%	391,50	413,00	5,49%	446,50	471,00	5,49%
<b>1 Jour prolongation</b>	35,50	37,40	5,35%	29,00	30,60	5,52%	32,00	33,80	5,62%
<b>1 Jour Liberté</b>	44,40	46,80	5,41%	36,50	38,50	5,48%	<b>40,00</b>	42,20	5,50%
<b>2 Jours Liberté</b>	87,00	91,80	5,52%	72,00	76,00	5,56%	78,60	82,90	5,47%
<b>3 Jours Liberté</b>	128,00	135,00	5,47%	101,50	107,10	5,52%	115,90	122,30	5,52%
<b>4 Jours Liberté</b>	167,00	176,00	5,39%	133,50	141,00	5,62%	148,50	156,50	5,39%
<b>5 Jours Liberté</b>	205,00	216,00	5,37%	164,50	173,50	5,47%	181,00	191,00	5,52%
<b>6 Jours Liberté</b>	240,00	253,00	5,42%	192,00	202,50	5,47%	214,50	226,50	5,59%
<b>7 Jours Liberté</b>	274,00	289,00	5,47%	218,50	230,50	5,49%	243,50	257,00	5,54%

**Adulte**

**Enfant**

**Séniors**

- 3 et 4 décembre 2022 : ouverture partielle (selon enneigement)
- 10 et 11 décembre 2022 ouverture partielle (selon enneigement)
- Du 17 décembre 2022 au 23 avril 2023  
(fermeture TC Gorge 31/03/2023)
  - Ouverture 8h50
  - Fermeture 17h00 jusqu'au 22/01/2023, 17h30 au-delà

Enfants moins de 5 ans : offert

Vétérans + de 80 ans : offert

Enfant : de 5 à 14 ans

Adulte : de 15 ans à 64 ans

Senior : 65 ans à 79 ans

Promo saison : tarif promotionnel de -30% valable sur internet jusqu'au 30/11/2022.

### **3.3 Modification des tarifs des loyers des appartements appartenant à la commune des Contamines-Montjoie**

#### **Annexe N°3**

Madame Elisabeth MOLLARD, adjointe au Maire rappelle que la Commune est propriétaire de plusieurs appartements à usage d'habitation à divers lieux aux Contamines-Montjoie. Ces appartements sont loués aux employés de la Commune et de l'EPIC LES CONTAMINES TOURISME. La Commune a fait le constat suivant : les loyers sont manifestement sous évalués par rapport au prix du marché, pour des logements comparables dans le voisinage.

Il convient de réévaluer les loyers dès que possible afin d'ajuster les tarifs.

Les logements désignés ci-dessous seront prochainement disponibles à la location :

- 1- Appartement n°3 de 24m<sup>2</sup> comprenant 1 chambre séparée  
Situé dans le bâtiment Mairie  
4 Route de Notre Dame de la Gorge  
74170 Les Contamines-Montjoie

Jusqu'à ce jour, le montant du loyer s'élevait à 222 euros pour un comparatif du marché compris entre 400 et 450 euros (informations provenant des agences immobilières).

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, dans un souci de faciliter l'installation des employés de la Commune et de l'EPIC, le tarif applicable sera réévalué à hauteur de 270 euros.

2- Appartement n°4 studio 16m²  
Situé dans le bâtiment Mairie  
4 Route de Notre Dame de la Gorge  
74170 Les Contamines-Montjoie

Jusqu'à ce jour, le montant du loyer s'élevait à 178 euros pour un comparatif du marché compris entre 300 et 340 euros (informations provenant des agences immobilières).

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, dans un souci de faciliter l'installation des employés de la Commune et de l'EPIC, le tarif applicable sera réévalué à hauteur de 230 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VOTER** le nouveau loyer de 270 euros pour l'appartement N°3 situé dans le bâtiment de la mairie tel que présenté en annexe 3 ;

**-DE VOTER** le nouveau loyer de 230 euros pour l'appartement N°4 situé dans le bâtiment de la mairie tel que présenté en annexe 3.

#### **4. AFFAIRES GENERALES**

##### **4.1 Projet de microcentrale hydroélectrique par la société EDF - Résiliation du protocole avec EDF**

##### **Annexes N°4, 4.1, 4.2**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal. Monsieur BOUVARD rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du 10 septembre 2020, un protocole d'accord a été approuvé entre la Commune et la société EDF pour la réalisation d'une étude de faisabilité du projet de microcentrale hydroélectrique sur les eaux du torrent du Bon Nant Amont et du Torrent de Tré-la-Tête.

Aux termes de ce protocole, la Commune a autorisé la société EDF à entreprendre des études, à ses frais, pour déterminer si le projet de construction pourrait ou non être réalisé. A l'issue de cette période d'étude, les parties conviendraient de poursuivre ou non la construction de la microcentrale.

En application de l'article 2.1 du Protocole, la société EDF a réalisé une première étude succincte de faisabilité technique, financière et environnementale qu'elle a présentée au conseil municipal de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE le 15 février 2022.

A l'issue de cette réunion, il a été ainsi convenu que la Commune ferait usage de son droit de résiliation du Protocole en raison des difficultés d'implantation de la centrale hydroélectrique sur la grande majorité des parcelles visées dans le Protocole.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à résilier ce protocole, au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER** la résiliation du protocole d'accord entre la Commune et la société EDF.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4.2 SYANE : Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute Savoie sur la parcelle N°1752 section E**

**ANNEXE N° 5**

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, informe que dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, le SYANE souhaite mettre en place des fourreaux enterrés pour le passage de réseau optique sur la parcelle cadastrée N° 1752 Section E. Cette parcelle est située 22 chemin des hameaux du Lay.

Une convention détermine, entre la commune et le SYANE, l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il en a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- DE VALIDER** la convention de droit d'usage avec le SYANE.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**4.3 SYANE : Convention de droit d'usage dans le cadre de la construction du réseau de desserte en fibre optique très haut débit de la Haute-Savoie sur la parcelle N°0129 section G**

**ANNEXE N°6**

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, informe que dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, le SYANE souhaite mettre en place des fourreaux enterrés pour le passage de réseau optique sur la parcelle cadastrée N° 0129 Section G. Cette parcelle est située au lieu-dit Nivorin devant.

Une convention détermine, entre la commune et le SYANE, l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de la ou des emprises désignée(s) ci-après, que consent le propriétaire au SYANE, pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il en a la charge, dans le cadre de l'article L.1425-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- DE VALIDER** la convention de droit d'usage avec le SYANE.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**4.4 Convention de superposition d'affectation entre la commune et le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie parcelle N°0239 section C**

**ANNEXE N°7**

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, informe que dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, le SYANE souhaite implanter une armoire de répartition optique (type SRO) sur la parcelle cadastrée N° 0239 Section C, d'une surface de 100 m<sup>2</sup>. Cette parcelle, située au lieu-dit des Creux, Route de Notre Dame de la Gorge est utilisée comme lieu de dépôt pour les déchets dans les conteneurs semi-enterrés.

Cette parcelle est actuellement affectée au service public. Une convention détermine, entre la commune et le SYANE, l'ensemble des conditions techniques, administratives et financières de l'affectation supplémentaire du terrain au réseau de communications électroniques du SYANE.

L'emplacement de l'armoire de répartition optique de type SRO, sa dimension, et sa couleur sont détaillés dans le document de convention ci-joint en annexe 7.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-DE VALIDER** la convention de superposition d'affectation entre la commune et le Syndicat des énergies et des aménagements numériques de Haute-Savoie (SYANE).

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

#### **4.5 Programme 2022 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès de l'organisme SYLV'ACCTES Rhône Alpes**

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, propose au Conseil Municipal de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux porte sur l'intervention sylvicole en futaie irrégulière des parcelles forestières suivantes :

- N°36, parcelle OC 683 et OC 685 au lieu-dit « Les Rochassets »,
- N°14, parcelle OB 458 au lieu-dit « La côte d'Auran »,
- N°44, parcelle OD 247 au lieu-dit « Le communal de la Giettaz ».

Considérant le programme de travaux Sylvicoles Sylv'Acctes,  
Considérant que le montant estimatif des travaux est de 3 672 euros HT,  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Les dépenses subventionnables sont d'un montant total de trois mille six-cent soixante-douze euros (3 672 euros HT).

- Une subvention peut être sollicitée auprès de Sylv'Acctes pour un montant de mille huit cent trente-six euros (1 836 euros HT).
- Le montant total des subventions s'élève à mille huit cent trente-six euros (1 836 euros HT).
- L'autofinancement communal des travaux s'élève à mille huit cent trente-six euros (1 836 euros HT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

**-DE SOLLICITER** l'aide auprès de l'organisme Sylv'acctes Rhône-Alpes pour la réalisation des travaux subventionnables.

**-DE DEMANDER** à l'organisme Sylv'acctes Rhône-Alpes l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision de l'octroi de la subvention.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **4.6 Programme 2022 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes**

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, propose au Conseil Municipal de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2022.

La nature des travaux porte sur l'intervention sylvicole en futaie irrégulière des parcelles forestières suivantes :

- N°36, parcelle OC 683 et OC 685 au lieu-dit « Les Rochassets »,
- N°14, parcelle OB 458 au lieu-dit « La côte d'Auran »,
- N°44, parcelle OD 247 au lieu-dit « Le communal de la Giettaz ».

Monsieur Michel BOUVARD, conseiller municipal, informe le Conseil Municipal du dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

Les dépenses subventionnables sont d'un montant total de dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-seize euros (17 496 euros HT).

- Une subvention peut être sollicitée auprès du Conseil Régional d'un montant de quatre mille trois cent vingt euros (4 320 euros HT).

- L'autofinancement communal des travaux s'élève à treize mille cent soixante-seize euros (13 176 euros HT).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

**-DE SOLLICITER** l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables.

**-DE DEMANDER** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision de l'octroi de la subvention.

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

#### **4.7 Avis de la commune sur le programme de travaux RTE selon les dispositions de l'article R332-24 du Code de l'environnement**

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal le programme de travaux qui va être entrepris par RTE en 2022 et 2023. Ces travaux se situent sur les communes de Bourg-Saint-Maurice et les Contamines-Montjoie dont une partie dans la réserve naturelle des Contamines-Montjoie et des sites classés « Massif du Mont-Blanc » et Col du Bonhomme ».

Cette ligne montagne permet l'évacuation de la production hydraulique de Passy et Bourg-Saint-Maurice et contribue à l'alimentation de la vallée de l'Arve.

L'altitude rend la ligne plus sensible aux orages. L'ouvrage a déjà fait l'objet de multiples interventions pour réparer les câbles et nécessite aujourd'hui un remplacement complet des conducteurs sur la portion allant des pylônes 17 à 30.

L'impact de ces travaux est temporaire

- Survol hélicoptère
- Création d'une plateforme de 1600 m<sup>2</sup> et installation de 3 corps-morts aux abords du pylône 30
- Création d'une plateforme de 50m<sup>2</sup> aux abords du pylône 29
- Pose de deux portiques pour la sécurisation des chantiers (impact au sol réduit)
- Trajets (camions et 4X4) sur la piste existante.

Les travaux consistent également à poser des balises avifaune du pylône 17 au 26 et du pylône 28 au pylône 30. Les travaux en réserve naturelle des Contamines Montjoie du pylône 25 au 20.

Pour limiter au maximum son impact sur l'environnement, RTE a intégré la biodiversité dès la conception du projet. L'application de mesures d'évitement et de réduction permettra de limiter significativement les impacts du projet sur l'ensemble des compartiments biologiques et d'écarter raisonnablement le risque de destruction d'individus d'espèces faunistiques protégées ainsi que de limiter fortement les dérangements pour la plupart des espèces protégées avérées ou potentielles.

En application de l'article R332-24 du code de l'environnement, Il est demandé au conseil municipal de donner un avis sur ce projet qui a déjà été présenté à la commune. Certains élus accompagnés du directeur des services techniques se sont déplacés sur le terrain avec RTE pour comprendre les travaux qui sont à réaliser et appréhender les cheminements qui vont être utilisés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------



**-DE DONNER** un avis favorable au programme de travaux.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **5.1 Création d'un emploi permanent à temps complet de responsable des ressources humaines dans le cadre d'emplois des attachés ou celui des rédacteurs.**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,  
Vu le budget,  
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

#### **Madame Elisabeth MOLLARD, adjointe au Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de Responsable des Ressources Humaines pour effectuer le tuilage des missions en prévision du départ à la retraite de la DRH actuelle :

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

La création d'un emploi de Responsable des Ressources Humaines, à temps complet à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour assurer les missions suivantes :

- Superviser la gestion administrative et statutaire du personnel,
- Définir et mettre en œuvre la politique Ressources Humaines, élaborer les perspectives de gestion des emplois et des compétences (GPEC),
- Mettre en œuvre les politiques managériales et organisationnelles,
- Piloter et mettre en œuvre une politique sociale et un dialogue social,
- Piloter et mettre en œuvre la politique de formation professionnelle,
- Assurer le suivi et l'analyse de la masse salariale,
- Contribuer à un travail en réseau (CDG, CNFPT, réseaux RH).

#### **Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des**

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux** (catégorie A)  
sur les grades d'attaché, attaché principal.
- **Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux** (catégorie B)  
Sur les grades de rédacteur, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2 du Code Général de la Fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront basés sur l'une des grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs.

Les propositions citées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE CREER** un emploi de Responsable des Ressources Humaines, à temps complet à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

**5.2 Mise à jour du tableau des emplois permanents à la date du 1<sup>er</sup> juin 2022**

**ANNEXE N°8**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, L5111-1 ;  
**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984, article 34 ;  
**Vu** le budget,  
**Vu** la modification du tableau des emplois et des effectifs arrêtés par délibération n° 2021-230 du 16 décembre 2021 ;

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les emplois permanents de la filière administrative ci-après, déclarés vacants :

- Responsable des affaires juridiques à temps non complet (catégorie A),
- Assistante administrative aux affaires générales à temps complet (catégorie C),

Considérant que les offres d'emplois sont ouvertes aux fonctionnaires, à défaut aux contractuels sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) des rédacteurs (catégorie B), ou des attachés (catégorie A),

Considérant qu'il n'y a ni création, ni suppression de poste, seulement une réaffectation de grades sur les emplois permanents,

Afin de recruter le personnel nécessaire, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE MODIFIER :**
  - a) l'emploi de responsable des affaires juridiques à TNC 28/35<sup>ème</sup>, catégorie A aux catégories B et A,
  - b) l'emploi d'assistante administrative à TC, catégorie C aux catégorie C et B,

Le tableau des effectifs qui est mis à jour, est joint dans un document ANNEXE 8.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE MODIFIER** les emplois mentionnés ci-dessus

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

### **5.3 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire explique que :

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

**CONSIDERANT** le départ de l'agent qui assurait la surveillance des enfants pendant le temps de la cantine scolaire,

Il indique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet (8 heures hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur la période **du 2 mai au 7 juillet 2022**.

L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique, à temps non complet (8h00 hebdomadaires). Cet emploi relève de la catégorie C.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

- **DE VALIDER** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps non complet pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire sur la période du 2 mai au 7 juillet 2022,
- **DE FIXER** la rémunération sur la grille indiciaire des adjoints d'animation,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emploi et de procéder au recrutement.

### **5.4 Convention de stage avec un étudiant du centre de formation aux métiers de la montagne**

**ANNEXE N°9**

Monsieur le Maire informe de la demande de stage d'un étudiant en Master 2 en gestion des Espaces naturels au Centre de Formation aux Métiers de la Montagne à THONES.

Monsieur le Maire propose d'accueillir cet étudiant du **9 mai au 25 mai 2022** pour effectuer un stage sur les sentiers de montagne au sein de l'équipe des espaces-verts.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, et notamment l'article L124-6, le stage aura lieu en l'absence de gratification en raison d'une durée inférieure à 308 heures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**-D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec le Centre de Formation aux Métiers de la Montagne et l'étudiant.

---

## 6. QUESTIONS DIVERSES

- Chalet du Lac (1 candidat retenu pendant 5 ans)
- Travail sur la sortie des anciens
- Travail sur le bulletin municipal
- Communication spécifique à venir sur l'aménagement du centre-village
- Journée propreté du 7 mai 2022 à partir de 9h00.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
François BARBIER

